SMIAC

COMITE SYNDICAL DU 22 JUIN 2021

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Effectif légal du Comité Syndical 19 délégués titulaires et 19 délégués suppléants.

Le Comité Syndical, convoqué le 10 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Yohann TRANCHANT

Nombre de délégués titulaires présents : 9

Nombre de procurations à un délégué titulaire : 3
M. Vincent BOULNOIS donne pouvoir à M. Hervé FERROUD-PLATTET
M. Jean-Pierre FRESSOZ donne pouvoir à M. Eric DELHOMMEAU
Mme Martine VIBERT donne pouvoir à M. Francis VAUJANY

Nombre de délégués suppléants présents et votant, remplaçant un titulaire absent : 2

Le nombre de voix exprimées : 14

Etaient présents les délégués suivants :

SOUS BASSIN	*NOM*	*PRENOM*	*PRESENTS*	*ABSENTS*
BAS CHERAN				
	BERNARD-GRANGER	**Serge**		X excusé
	BUTTIN	**Alexis**		X excusé
	LACOMBE	**Jean-Pierre**		X excusé
	TRANCHANT	**Yohann**	**Vote X**	
	VAUJANY	**Francis**	**Vote XX**	
	VIBERT	**Martine**		X donne pouvoir à M. VAUJANY
	BUTTIN	Willy		X
	DERRIEN	Patrice		X
	FOLLIET	Jean-Marc	**Vote X**	
	ROUPIOZ	Sylvia		X
	TRANCHANT	Edith		X
	VUACHET	André	**Vote X**	
	BRAISSAND	**Jean-François**		X
	AGUETTAZ	Robert		X
MOYEN CHERAN				
	BARILLIER	**Agnès**	**Vote X**	
	DUBOIS	**Roland**	**Vote X**	
	DUBOSSON	**David**		X
	FRANCILLARD	**Pierre**	**Vote X**	
	MERMOZ	**Patricia**	**Vote X**	

	REY	**Gilles**	**Vote X**	
HAUT CHERAN	**BOULNOIS**	**Vincent**		X donne pouvoir à FERROUD PLATTET
	DUPERIER	**Pierre**		X
	FERROUD-PLATTET	**Hervé**	**Vote XX**	
	FRESSOZ	**Jean-Pierre**		X donne pouvoir à DELHOMMEAU
	JOLY	**Max**		X excusé
	DELHOMMEAU	**Eric**	**Vote XX**	
	BECCU	Jean-François		X
	FABRE	Maryse		X
	GAMEN	Philippe		X
	GOGNY	Christian		X
	PERRIER	Marie		X
	TICHKIEWITCH	Serge		X

Désignation du secrétaire de séance
Monsieur Pierre FRANCILLARD a été élu secrétaire de séance.

Point n° 1 - Approbation du PV du 30 mars 2021
Le Procès-verbal du 30 mars 2021 est approuvé par le Comité Syndical sans aucune remarque.

Point n° 2 – Contrats pris par délégation au président en avril 2021

Réalisation de prélèvements, analyses et interprétations des résultats du Monitoring Chéran 2021
Le marché a été signé le 6 avril 2021 avec le Groupement solidaire :
- EC'EAU ENVIRONNEMENT (mandataire)
  14 rue Garibaldi - 38600 Fontaine
- SIALIS 6, allée Pelletier Doisy Technopole de Nancy Bradois
  54600 VILLIERS LES NANCY

Pour un montant de 44 291 € HT

Mission d'expertise scientifique Réalisation de tests et analyses spécifiques Monitoring Chéran 2021
Le marché a été signé le 6 avril 2021 avec la société :
- SCIMABIO INTERFACE
  Les Cyclades B – 5, rue des Quatre Vents
  74200 THONON-LES-BAINS

Pour un montant de 47 788,70 € HT

Etude de définition des systèmes d'endiguements sur le bassin versant du Chéran
Le marché a été signé le 28 avril 2021
- *Pour le Lot 1 (Haute-Savoie) avec le Groupement* :

HYDRETUDES
815, route de Champ Farçon - 74370 ARGONAY
SAGE INGENIERIE
2, rue de la Condamine ZI Mayencin – 38610 GIERES

Pour un montant de 33 675 € HT

- *Pour le Lot 2 (Savoie) avec la société :*

SAFEGE
48, avenue du Lac du Bourget – 73377 LE BOURGET DU LAC
Pour un montant de 18 642 € HT

Point n° 3 – Gratification de 2 stagiaires

Contexte
Dans le cadre de l'étude zones humides sur la Bassin versant du Chéran, il était initialement prévu dans le cahier des charges co-construit avec les CEN de Savoie et Haute-Savoie, la prospection de 15 zones humides potentielles.
Suite à l'analyse effectuée par le bureau d'études BRL Ingénierie, 129 zones humides potentielles ont été identifiées ainsi que 38 zones humides en Savoie non référencées dans les bases de données du Conservatoire d'Espaces Naturels.
Pour mener à bien ce complément de mission, le SMIAC a proposé de faire appel à deux stagiaires préparant une licence science de la vie, qui seront encadrées par un agent du SMIAC ainsi que par le bureau d'études BRL Ingénierie.

Melle Chloé CHAUMONT
Intitulé de la formation : L2 STS, Sciences de la Vie – Biologie Ecologie à l'Université Savoie Mont-Blanc
Sujet du stage : Prospection et inventaire en zones humides
Encadrement de la stagiaire par Régis TALGUEN
Durée du stage 357 heures (51 jours)
Plafond horaire de sécurité sociale : pour 2021 = 26 €
Gratification représentant : 15% du plafond horaire SS soit 3,90 € x 357 h = 1 392,30 €

Melle Eléa BEBERT
Intitulé de la formation : L2 STS, Sciences de la Vie – Biologie Ecologie à l'Université Savoie Mont-Blanc
Sujet du stage : Prospection et inventaire en zones humides
Encadrement de la stagiaire par Régis TALGUEN
Durée du stage 357 heures (51 jours)
Plafond horaire de sécurité sociale : pour 2021 = 26 €
Gratification représentant : 15% du plafond horaire SS soit 3,90 € x 357 h = 1 392,30 €

Délibération
L'assemblée approuve à l'unanimité le versement d'une gratification à 2 stagiaires pour une mission complémentaire sur les zones humides

Point 4 – Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et les Départements

CONTINUITE ECOLOGIQUE LA COMPOTE (prog. 214)
APPROBATION DU PROJET ET SOLLICITATION DES FINANCEURS

Le Président rappelle que dans le cadre de sa mission de restauration de la continuité écologique du Chéran, le SMIAC souhaite engager sur le site du seuil aval de la Compôte des travaux qui ont pour objet la restauration de la continuité écologique et sédimentaire au droit de l'ouvrage et la restauration de l'espace de mobilité en amont et en aval du seuil.

Il propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Savoie qui vient de lancer un appel à projet concernant les espaces naturels pour lequel la continuité écologique est une thématique éligible, et de demander l'aide financière de l'Agence de l'Eau RMC sur ce programme.

Le coût global de cette opération sous maîtrise d'ouvrage du SMIAC est estimé à 318 633€ HT soit 382 360 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Recettes prévisionnelles	Pourcentage	Participations des financeurs sur le HT
AGENCE DE L'EAU RMC	40%	127 453 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL 73	40%	127 453 €
FCTVA 16,404% sur TTC		62 722 €
Reste à charge pour le SMIAC	20%	64 732 €

Délibération
L'assemblée vote à l'unanimité le projet, le plan de financement et les demandes d'aides aux financeurs pour cette opération.

ETUDE DIAGNOSTIQUE DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE LIEE AUX PETITS OUVRAGES SUR LE CHERAN DANS LE VALLON DE BELLEVAUX (prog. 202) -APPROBATION DU PROJET ET SOLLICITATION DES FINANCEURS

Le Président rappelle que l'étude plan de gestion de la ripisylve et définition des espaces de bon fonctionnement de 2014, a mis en avant la présence de nombreux ouvrages sur le bassin versant du Chéran présentant un sous dimensionnement ou un non entretien de l'ouvrage qui limiterait fortement la capacité de mise en mouvement de la charge solide et de la continuité de la faune aquatique.

Parmi les secteurs identifiés, le secteur « Sources du Chéran à Bellevaux » doit impérativement faire l'objet d'une étude spécifique pour répondre aux préconisations du futur SDAGE (2022 – 2027).

L'étude à mener sur les ouvrages de franchissement se déroulera en deux temps :

- Une première phase de diagnostic et de stratégie sur le rétablissement de la continuité écologique ;
- Une deuxième phase de propositions d'actions techniques ciblées et chiffrées, telles que la suppression pure et simple de l'ouvrage, le remplacement de l'ouvrage par un passage à gué ou le remplacement de l'ouvrage par un autre ouvrage adapté.

Le coût de cette étude inscrite au budget 2021 en section d'investissement est de 11 785 € HT soit 14 142€ TTC.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Recettes prévisionnelles	Pourcentage	Participations des financeurs sur le HT
AGENCE DE L'EAU RMC	40%	4 714 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL 73	40%	4 714 €
FCTVA 16,404% du TTC		2 320 €
Reste à charge pour le SMIAC	20%	2 394 €
TOTAL		**14 142 €**

Délibération
L'assemblée vote à l'unanimité le projet, le plan de financement et les demandes d'aides aux financeurs pour cette opération.

ETUDE DIAGNOSTIQUE DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE SUR LE NANT D'AILLONS ET LE RUISSEAU DES EPARIS (prog. 213)
APPROBATION DU PROJET ET SOLLICITATION DES FINANCEURS

Selon l'étude plan de gestion de la ripisylve et définition des espaces de bon fonctionnement de 2014, il a mis en avant la présence de nombreux ouvrages sur le bassin versant du Chéran présentant un sous dimensionnement ou un non entretien de l'ouvrage qui limiterait fortement la capacité de mise en mouvement de la charge solide et de la continuité de la faune aquatique.

Parmi les secteurs identifiés, les secteurs du nant d'Aillons (17 ouvrages) et le secteur du ruisseau des Eparis (40 ouvrages) doivent impérativement faire l'objet d'une étude spécifique pour répondre aux préconisations du futur SDAGE (2022 – 2027).

L'étude à mener sur les ouvrages de franchissement se déroulera en deux temps :

- Une première phase de diagnostic et de stratégie sur le rétablissement de la continuité écologique ;
- Une deuxième phase de propositions d'actions techniques ciblées et chiffrées, telles que la suppression pure et simple de l'ouvrage, le remplacement de l'ouvrage par un passage à gué ou le remplacement de l'ouvrage par un autre ouvrage adapté.

Le coût de cette étude en section d'investissement est de 16 134 € HT soit 19 361 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Recettes prévisionnelles	Pourcentage	Participations des financeurs sur le HT
AGENCE DE L'EAU RMC	28,50%	4 599 €
CONSEIL DEPARTEMENTALAL 73	23,00%	3 710 €
DEPARTEMENT 74	28,50%	4 599 €
FCTVA 16,404% du TTC		3 176 €
Reste à charge pour le SMIAC	20%	3 277 €
TOTAL		**19 361 €**

Délibération
L'assemblée vote à l'unanimité le projet, le plan de financement et les demandes d'aides aux financeurs pour cette opération.

ETUDE TOPOGRAPHIQUE PROFIL EN LONG A BANGES
APPROBATION DU PROJET ET SOLLICITATION DES FINANCEURS

Projet intitulé « Suivi des travaux de restauration de la continuité écologique sur le seuil de Banges ».

Il est rappelé à l'assemblée qu'en 2015 des travaux de reprise de l'ouvrage du barrage de Banges ont été réalisés par le propriétaire de l'ouvrage pour satisfaire aux objectifs réglementaires de rétablissement du transit sédimentaire vers l'aval du cours d'eau du Chéran.

Le SMIAC souhaite réaliser en 2021 le suivi de l'impact et l'analyse critique de l'efficacité des travaux effectués en 2015, ainsi que le suivi de l'évolution du profil en long sur le remous hydraulique du barrage.

Le coût global de cette étude inscrite au budget 2021 en section de fonctionnement est estimé à 20 000€.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Recettes prévisionnelles	Pourcentage	Participations des financeurs
AGENCE DE L'EAU RMC	50%	10 000 €
DEPARTEMENT 74	30%	6 000 €
Reste à charge pour le SMIAC	20%	4 000 €

Délibération
L'assemblée vote à l'unanimité le projet, le plan de financement et les demandes d'aide aux financeurs pour cette opération.

Point n° 5 – Prêt long terme sur les investissements 2021

PRET SUR 15 ANS A TAUX FIXE ET REMBOURSEMENTS CONSTANTS

Le Président expose à l'assemblée que les investissements prévus au budget 2021 requièrent, après déduction des subventions attendues et du FCTVA, un besoin de financement pour la partie restant à charge, à savoir :

- Etude systèmes d'endiguement géotechnique et de danger (p.204) 63 000,00 €
- Etude digues – Sondages géotechniques (p.216) 30 000,00 €
- Etude et travaux prévention des inondations (p.188) 25 000,00 €
- Travaux invasives ruisseau de Mellesime (p.217) 20 730,00 €
- Travaux système vidéo-comptage à Alby (p.195) 20 864,00 €
- Etude MOE ruisseau de la Ville à Cusy (p. 215) 10 020,00 €

Le montant total du besoin de financement pour ces études et travaux s'élève à 169 614 € et sera couvert par un emprunt sur 15 ans à taux fixe et remboursements constants.

Le résultat de la consultation pour la réalisation de l'emprunt est le suivant :

- CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE	taux	0,79%, coût de l'emprunt	10 415,40 €
- CAISSE D'EPARGNE DES ALPES	taux	0,95% coût de l'emprunt	12 573,00 €
- CREDIT MUTUEL	taux	0,90% coût de l'emprunt	11 639,76 €
- LA BANQUE POSTALE	taux	1,05% coût de l'emprunt	14 053,28 €

Délibération

L'assemblée vote à l'unanimité la réalisation d'un prêt de 169 614€ sur 15 ans auprès du Crédit Agricole des Savoie.

Point 6 – Décision modificative n° 1 au budget 2021

Dans le cadre de l'étude multithématique du Dadon, il est préconisé la réalisation d'une étude complémentaire sur le bassin d'eaux pluviales de la ZA Espaces Leaders pour le compte de Grand-Annecy, ceci afin de répondre de façon pertinente aux différentes problématiques impactant les 2 masses d'eau, Dadon et Nant Boré.

Afin d'établir cette convention, il convient d'inscrire les montants en section d'investissement Recettes et Dépenses sur les lignes budgétaires d'opérations pour compte de tiers comme suit :

- Dépenses d'investissement : ligne 4581 004-199 + 15 000€
- Recettes d'investissements : ligne 4582 004-199 + 15 000€

Délibération

L'assemblée vote à l'unanimité la décision modificative proposée et la signature d'une convention de prestations de services pour le compte de GRAND ANNECY.

Points non soumis à délibération

Modification des représentants de Grand Chambéry au SMIAC

Au conseil communautaire de Grand Chambéry du 15 avril 2021, en remplacement de Monsieur Damien REGAIRAZ, Monsieur Eric DELHOMMEAU a été désigné pour représenter Grand Chambéry au SMIAC en qualité de délégué titulaire.

Organisation du bureau

L'article L.5211-12 du CGCT dispose que le droit aux indemnités de fonction des vice-présidents des Syndicats Mixtes Ouverts ou Fermés est conditionné non seulement par la fonction même de vice-président mais également par la notion « d'exercice effectif des fonctions ».

Les délégations de fonctions attribuées aux vice-présidents du SMIAC sont les suivantes :

- 1er Vice-président Hervé FERROUD-PLATTET : Protection contre les inondations ;
- 2ème Vice-présidente Agnès BARILLIER : Gestion des milieux aquatiques.

Il est précisé que les indemnités de délégations de fonctions sont versées à compter de la transmission des arrêtés au contrôle de légalité.

Projet de SDAGE 2022/2027

Dans le cadre de la consultation des assemblées/partenaires institutionnels sur les projets de SDAGE et de programme de mesures 2022-2027, la vice-présidente, Agnès BARILLIER, chargée de la gestion des milieux aquatiques, présente l'avis du SMIAC sur le projet de SDAGE 2022-2027 et le projet de programme de mesures pour la même période, rédigé dans le cadre de cette consultation.

Rappel du cadre et des grandes lignes de l'élaboration du SDAGE 2022-2027

La directive cadre sur l'eau (DCE)

Transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, la directive reprend, en les confortant, les principes fondateurs de la gestion de l'eau en France introduits par la loi sur l'eau :

→ Gestion par bassin versant
→ Gestion équilibrée de la ressource en eau
→ Participation des acteurs de l'eau
→ Planification à l'échelle du bassin avec le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau
→ Planification à l'échelle locale des sous bassins avec les SAGE, schémas d'aménagement et de gestion des eaux, et les contrats de milieux.

La DCE a apporté également des innovations majeures dans le paysage réglementaire du domaine de l'eau :

- Des objectifs d'atteinte du bon état des eaux en 2015 pour tous les milieux aquatiques ; sauf exemption motivée qui autorisait un report de délai à 2021 ou 2027 et/ou une

possibilité d'objectif moins strict pour un ou plusieurs des paramètres de qualité constituant le bon état
- La prise en compte des considérations socio-économiques assortie d'une exigence de transparence financière
- L'identification des actions clés à mettre en œuvre sur les bassins versants, dans le programme de mesures
- La participation du public.

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un ensemble de documents définissant la politique de l'eau par bassin hydrographique de chaque grand fleuve.

Il précise les règles du jeu administratives *(orientations fondamentales et dispositions)* du bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource et pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Il donne des échéances pour atteindre le bon état des cours d'eau, lacs et nappes souterraines et pour réduire les émissions de substances dangereuses.

Portée juridique du SDAGE

Le SDAGE est opposable à toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, aux SAGE ainsi qu'aux documents d'urbanisme, schéma de cohérence territoriale (SCoT) et, en l'absence de SCoT, plan local d'urbanisme (PLUI) et au schéma régional des carrières, dans un rapport de compatibilité de ces décisions avec le SDAGE.

Lorsque le SDAGE est approuvé, ces décisions administratives doivent être, si nécessaire, mises en compatibilité avec lui.

Version projet adoptée par le comité de bassin du 25 septembre 2020 :

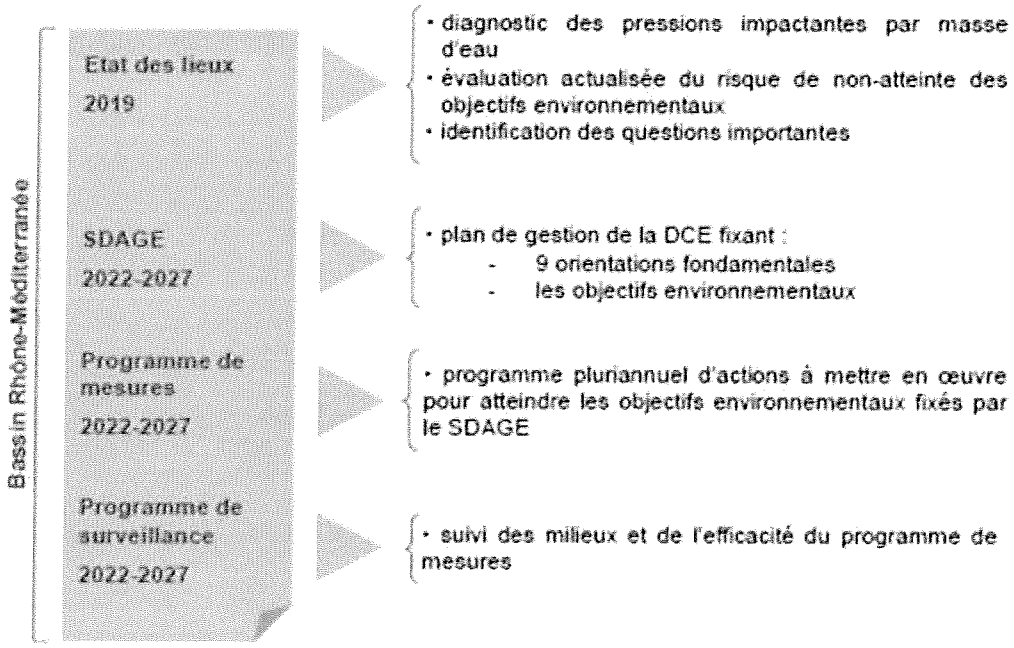

Les 9 orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée Corse pour une gestion équilibrée de la ressource en eau répondent aux principaux enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux sur le bassin sont les suivantes :

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la sources
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en jeux les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence
- Lutter contre les pollutions
- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations …

Le programme de mesures définit les actions à mener pour atteindre les objectifs du SDAGE *(mesures techniques, financières, règlementaires ou organisationnelles).* Il en précise l'échéancier et le coût.

Le SDAGE qui est élaboré par le Comité de bassin *(parlement de l'eau à l'échelle du bassin)* et le programme de mesures par le Préfet coordonnateur de bassin, sont construits de façon coordonnée.

Les acteurs de la gestion de l'eau *(collectivités territoriales, acteurs économiques, monde associatif, services de l'Etat)* ont contribué à la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures.

Le programme de mesures est décliné à l'échelle départementale sous forme de PAOT *(Plan d'actions opérationnel territorialisé).*

Le bassin versant « Chéran » est composé de 10 masses d'eau superficielles, dont 3 masses d'eau principales et 7 masses d'eau « petits cours d'eau ».

Dans le projet de SDAGE 2022 - 2027, les pressions importantes qui s'exercent sur les eaux superficielles sur le bassin du Chéran sont :

- Les pollutions par les nutriments urbains et industriels (1)
- Les pollutions par les substances toxiques, hors pesticides (4)
- Prélèvements d'eau (5) et altération du régime hydrologique (6)
- Alteration de la morphologie (7) et de la continuité écologique (8)

La vice-présidente présente les enjeux du bassin versant identifiés à l'issue du bilan du SDAGE 2016-2021, les actions inscrites dans le programme de mesures 2022-2027, et les demandes spécifiques du SMIAC argumentées dans l'avis.

7 masses d'eau superficielles sur 10 sont en risque de non atteinte du bon état *(RNABE)* en 2027.

Altération de l'hydromorphologie (Objectif 2027) :

Continuité écologique *(ouvrages sur le haut Chéran)*

- Rière Bellevaux (1)
- Plaine de la Compôte (1)
- Iles du Chéran (3)
- Nant d'Aillon (2)

Morphologie :

- Restauration de l'espace de bon fonctionnement des iles du Chéran
- Plan de gestion stratégiques Zones humides ciblé sur la gestion quantitative

Altération de l'hydrologie (Objectif 2027) :

- Résorption des déséquilibres quantitatifs
- Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau sur les 10 masses d'eau

Le SMIAC demande l'inscription du bassin du Chéran en sous bassin sur lequel des actions sont nécessaires pour tout ou partie du territoire pour résorber les déséquilibres.

Altération par les nutriments urbains et industriels (Objectif 2027)

→ Reconstruire ou créer une nouvelle STEP

Il est rappelé que le bassin versant du Chéran est identifié zone sensible à l'eutrophisation (Azote et Phosphore).

Plusieurs STEP du BV sont visées par une mise en conformité et ou dysfonctionnements en lien avec les capacités d'accueil du milieu récepteur en lien avec la baisse des débits d'étiage.

Altération par les substances toxiques, hors pesticides (Objectif 2027) :

- Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
- Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur

Bassin du Dadon (Objectif 2027)

Une étude multithématique est en cours sur le BV du Dadon.

(Continuité, hydromorphologie, habitats aquatiques et zones humides) avec tout un panel de pressions à traiter avant 2027 identifiées dans le SDAGE 2022 – 2027

- Les pollutions par les substances toxiques, hors pesticides (4)
- Prélèvements d'eau (5)
- Altération du régime hydrologique (6)
- Alteration de la morphologie (7)
- Altération de la continuité écologique (8)

Remarque générale relative à la mesure restauration des déséquilibres quantitatifs RES0303 (Pressions Altération du régime hydrologique et prélèvements d'eau) :

→ Le SMIAC propose d'inscrire le bassin du Chéran en sous bassin sur lequel des actions sont nécessaires pour tout ou partie du territoire pour résorber les déséquilibres (Carte 7B).

Remarque générale mesure morphologie MIA0602 (Pression Altération de la morphologie) :

→ Le plan d'actions stratégiques zones humides en cours d'élaboration (finalisé fin 2021) implique de transposer cette mesure sur les 10 masses d'eau du BV (1 seule masse d'eau concernée dans le projet de SDAGE).

Remarque générale classement en réservoir biologique :

→ Le SMIAC demande l'inscription des affluents des Eparis et de la Néphaz en réservoir biologique

Le SMIAC propose l'inscription du bassin du Chéran comme prioritaire pour la création d'EPAGE dans le SDAGE (carte 4B, bassin non identifié comme prioritaire à ce jour).

Inauguration du sentier du Cincle

Inauguration du sentier du Cincle est prévue à la passerelle du Chéran de la base de loisirs de Rumilly le vendredi 25 juin 2021.

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 22 juin 2021 à 22h30.

Le Président, Yohann TRANCHANT

S.M.I.A.C. MARGNY-SAINT-MARCEL

Le Secrétaire de séance, Pierre FRANCILLARD